

Retard de paiement: le gouvernement cherche une nouvelle solution

Publié le 02/02/2017 à 13:02



La probabilité de défaillance est multipliée par six à partir de 30 jours de retard. *Crédits photo : © Dado Ruvic / Reuters/REUTERS*

Selon *Le Parisien*, le médiateur des entreprises planche sur un nouveau système de facturation visant à raccourcir les délais de paiement, encore responsables d'un quart des faillites de PME chaque année.

Un nouveau moyen de lutter contre les retards de paiement entre les PME et leurs fournisseurs se profile. Selon *Le Parisien* (<http://www.leparisien.fr/economie/simplifions-les-factures-pour-eviter-les-faillites-de-pme-02-02-2017-6647544.php>), le médiateur des entreprises a été chargé par le ministre de l'Économie Michel Sapin et le secrétaire d'État à la simplification Jean-Vincent Placé, de monter une mission de travail avec les représentants de tous les secteurs concernés. Cette mission sera chargée de plancher sur un nouveau système de facturation entre les entreprises. La première réunion de travail doit avoir lieu demain.

Les factures sont principalement ciblées car elles sont en grande partie responsables des retards de paiement. Le système de facturation actuel est en effet très contraignant et chronophage pour la PME. Lorsqu'elle décroche un contrat, cette dernière doit d'abord s'enregistrer en ligne auprès de son client, lequel lui envoie un document d'une dizaine ou

vingtaine de pages à remplir selon des critères très stricts. La facture passe ensuite par une laborieuse phase de validation. Plusieurs personnes au sein de l'entreprise cliente sont chargées d'en vérifier la conformité. Si l'une d'entre elles est absente ou si un document s'égaré dans les étages, la facture n'est pas validée...La PME repart donc à la case départ.

Une facture validée ne signifie pas pour autant un paiement immédiat puisque la PME attend en général plusieurs jours avant d'être payée. En moyenne, en France, les retards de paiement s'établissent à 12,2 jours, selon une étude publiée par le cabinet Altares à l'automne dernier (<http://www.lefigaro.fr/conjoncture/2016/09/06/20002-20160906ARTFIG00207-bonne-nouvelle-les-delais-de-paiement-se-reduisent-un-tout-petit-peu.php>). Pour rappel, la loi de modernisation de l'économie (LME) a plafonné en 2008 les délais de paiement à 60 jours maximum à partir de la date d'émission de la facture (30 jours dans le public).

Ce système est beaucoup trop fastidieux selon le gouvernement. La mission réunie autour du médiateur des entreprises a donc pour but d'élaborer, d'ici au mois de septembre, un document unique pour tous les contrats signés en France, *croit savoir Le Parisien*. Elle vise aussi à développer l'usage des factures numériques.

«Les problèmes de trésorerie se doublent d'un manque de visibilité et d'un renforcement d'incertitude»

L'Observatoire des délais de paiement

Ce nouvel outil viendra s'ajouter à ceux mis en place ces dernières années par le gouvernement pour simplifier la relation entre les TPE/PME et leurs clients. Après la LME qui instaure un délai maximal pour le paiement des factures, la loi Hamon de 2014 a renforcé les contrôles par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). Le plafond des amendes avait alors été relevé jusqu'à 375.000 euros. La loi Sapin 2, votée l'an dernier (<http://www.lefigaro.fr/flash-eco/2016/11/08/97002-20161108FILWWW00305-le-projet-de-loi-anticorruption-sapin-ii-adopte.php>), va encore plus loin en portant ce plafond à 2 millions d'euros. De plus, les sanctions sont rendues publiques sur le principe du «name and shame». Sur le site de la DGCCRF (<http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/sanctions-delais-paiement>), on apprend ainsi que L'Oréal a écopé de 375.000 euros d'amende en octobre 2016 et San Marina de 332.000 euros en septembre dernier. LVMH, Colis Privé ou encore Capgemini font aussi partie des mauvais payeurs.

Pour les PME, qui ont du mal à se retourner contre leur client de peur d'affaiblir leur relation commerciale, l'enjeu est de taille: le manque à gagner en termes de trésorerie s'élève à 16

milliards d'euros par an (<http://www.lefigaro.fr/conjoncture/2016/03/07/20002-20160307ARTFIG00074-16-milliards-d-euros-echappent-aux-pme-a-cause-des-retards-de-paiement.php>), selon l'Observatoire des délais de paiement. Ces problèmes de trésorerie «se doublent d'un manque de visibilité et d'un renforcement d'incertitude qui peuvent provoquer des attitudes attentistes dans la gestion de l'entreprise», explique l'Observatoire dans son dernier rapport. À ce jour, ces retards sont responsables d'un quart des faillites chaque année. La probabilité de défaillance est multipliée par six à partir de 30 jours de retard.



Hayat Gazzane